

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2025-025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 28 avril 2025

Le 28 avril 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 18 avril 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents** : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

**Absents excusés** : A. CAVARD, N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. DUMAS).

**Secrétaire de séance** : F. RIVIER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi Ferrand du 03 août 2018 relative au transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

VU la délibération n°2024-029 validant la convention d'assistance technique de l'assainissement collectif auprès de la SAUR pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT l'échéance au 31 décembre 2024 de la précédente convention d'assistance technique ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette assistance technique pour l'assainissement collectif de la commune ;

CONSIDERANT la proposition de la SAUR de maintenir sans surcoût leur offre annuelle à 19 283,10€, avec les mêmes dispositions et conditions ;

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de valider la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif proposée par la SAUR pour un montant annuel de 19 283.10€ pour 2025.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 28 avril 2025  
Pour extrait certifié conforme délibéré le 28 avril 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.